FICHE 9

L'évaluation des problématiques des personnes

Résumé

L'évaluation intervient à différents moments du parcours pénal et vise plusieurs objectifs. Elle doit permettre de mieux juger, de mieux adapter la peine à la personne. Elle est aussi réalisée lors de l'exécution de la peine, pour déterminer l'évolution du condamné et préparer les conditions de la sortie.

Dans le principe, elle est une aide à la décision judiciaire. Mais en réalité, elle est surtout sollicitée pour quantifier le risque de récidive et la « dangerosité ». La personne en détention est-elle susceptible de récidiver si une libération conditionnelle lui est accordée ? Devrait-elle être incitée à prendre part à un programme de soins ? Dans un contexte de profonde mutation des objectifs assignés à la justice pénale, des « évaluations de dangerosité » sont demandées à un panel de plus en plus large de professionnels, à l'appui desquelles des « mesures de sûreté » après la peine peuvent être mises en œuvre, des aménagements de peine refusés à des condamnés, etc.

Les travaux du Conseil de l'Europe permettent aujourd'hui d'inscrire l'évaluation dans une logique de réhabilitation. Conçue pour améliorer l'adaptation de l'intervention judiciaire aux problématiques et aux ressources de chaque auteur d'infraction, l'évaluation doit faciliter le prononcé de mesures et de sanctions alternatives à l'incarcération; une fois la personne condamnée, l'évaluation doit permettre de déterminer les modalités de prise en charge les plus adaptées à la situation particulière des personnes concernées.

Quel que soit l'objectif recherché, les professionnels chargés de l'évaluation doivent pouvoir recourir à des instruments fiables et disposer du temps nécessaire à un travail d'évaluation de qualité.

I. Problématique et enjeux

Avec la tendance à la généralisation des évaluations des personnes lors de leur parcours judiciaire, se pose le problème de la crédibilité de ces travaux. En effet, dans la plupart des juridictions, les conditions de réalisation des enquêtes d'évaluation les rendent souvent peu fiables et peu efficaces.

Dans le cadre des procédures de comparution immédiate notamment, elles doivent être effectuées dans des conditions matérielles précaires et dans des délais trop courts pour permettre de vérifier les informations recueillies auprès des prévenus.

Mais quels sont les objectifs de ces évaluations ? S'agit-il d'évaluer la dangerosité du détenu ? Le risque de récidive ? Ou encore doivent-elles permettre de mieux juger et de mieux adapter la peine au condamné ? Doivent-elles enfin préparer la sortie ?

Dans tous les cas, les évaluations des personnes doivent pouvoir s'appuyer sur des instruments et des méthodologies fiables et incontestables, ce qui est loin d'être le cas.

II. De l'évaluation de la dangerosité à l'évaluation du risque

A. Un panorama des instruments d'évaluation

L'évaluation de la dangerosité s'attache à l'examen de la personnalité : l'observation clinique permet de repérer des symptômes problématiques avant de formuler des hypothèses sur les actions à venir de l'individu. La dangerosité est alors envisagée essentiellement comme une propriété interne de la personne. Cette notion a fait l'objet de vifs débats, de nombreux experts doutant de la possibilité d'évaluer sérieusement celle-ci et estimant que les perspectives d'évolution dynamique de la personne n'étaient pas suffisamment prises en compte.

Les méthodes d'évaluation inspirées par la gestion des risques passent par la construction statistique de « groupes à risque » identifiés comme ayant une plus forte probabilité de récidiver (par exemple, les jeunes ou les personnes souffrant d'addiction). L'appartenance à un de ces groupes permet d'affecter à chaque individu des scores de probabilité. Ces méthodes ont également fait l'objet de nombreuses critiques, l'individu ne pouvant se résumer, selon ses détracteurs, à une addition de scores de risque. C'est pour répondre à ces critiques que, ces dernières années, des outils d'évaluation combinant examen clinique et outils actuariels ont été préconisés et intégrés à certaines pratiques professionnelles.

Le jugement clinique non structuré

Le jugement clinique non structuré consiste principalement en une rencontre entre un sujet et celui qui est chargé de l'évaluer, psychologue ou psychiatre. L'évaluation porte avant tout sur l'histoire et l'actualité du sujet, appréhendée par l'entretien clinique et l'examen du dossier, ainsi que, le cas échéant, sur un examen de son état mental. Le jugement est établi à l'aune des connaissances de l'évaluateur et de son expérience professionnelle. Il s'agit d'un processus unique, non reproductible (au sens où une expérimentation pourrait l'être).

La critique de la capacité des psychiatres et des psychologues à proposer une évaluation clinique de la dangerosité s'est développée aux États-Unis à partir des années 1960. Certains auteurs ont questionné la valeur de certains critères utilisés par les cliniciens pour statuer sur la dangerosité (par exemple, l'expression du remord ou la présence d'un trouble mental) tandis que d'autres ont constaté que la méthode surestimait le nombre de patients qui présentent un danger et conduisait au maintien en détention inutile d'un nombre important d'individus¹.

Dans la suite des travaux de John Monahan (1981), est aussi apparue une conception voulant que la dangerosité ne soit pas entièrement liée à la psychopathologie ou la personnalité de l'individu, mais qu'elle relève également de facteurs sociaux et situationnels. Dès lors, ces auteurs ont proposé, non plus d'évaluer un état dangereux, mais bien d'« estimer le risque de comportements violents pour un individu donné, dans un contexte donné, et selon un temps donné » (Côté, 2001).

Les échelles actuarielles

La deuxième génération de méthodes d'évaluation du risque regroupe celles où la prédiction repose sur une combinaison de critères préétablis au moyen de calculs statistiques, et qui sont souvent liés à l'âge et au passé criminel. La somme de ces éléments donne un score, lui-même associé à une probabilité d'observer ultérieurement un comportement spécifique. Les échelles actuarielles sont habituellement construites à partir du devenir d'un échantillon substantiel de personnes ayant des antécédents criminels. Après avoir recueilli au départ un maximum d'informations concernant ces personnes et leur milieu de vie, par une série de régressions statistiques, on arrive à déterminer quels sont les éléments associés à la récidive. Sur la base de ces éléments, les individus se voient attribuer une probabilité de récidive, établi au regard de leur

leur caractéristiques sociodémographiques. Au fil des ans, de nombreuses échelles actuarielles ont été créées, en particulier aux Etats-Unis².

Cette seconde génération d'instruments n'est pas sans lacune. En raison de leurs fondements corrélationnels, les instruments actuariels n'ont pas pour fonction d'aider à com¬prendre le comportement (Guay, 2006). Connaître la précocité de la délinquance ou le volume de crimes commis dans le passé renseigne sur la probabilité que de nouveaux délits soient commis dans le futur, mais ne rend pas plus compréhensible le processus de passage à l'acte. De plus, ces échelles ne contiennent habi¬tuellement que des facteurs statiques ou immuables (ex. : la nature des délits antérieurs ou l'âge au moment des premiers délits) sur lesquels les services de justice ne peuvent agir, et qui ne permettent pas d'envisager les perspectives d'évolution de la personne. Par conséquent, elles ne renseignent pas sur les besoins d'intervention à l'égard des personnes sous main de justice (Bonta, 2002) et n'offrent pas la possibilité de gérer le risque en agissant sur les facteurs qui y contribuent.

Cette seconde génération d'instruments n'est pas sans lacune. En raison de leurs fondements corrélationnels, les instruments actuariels n'ont pas pour fonction d'aider à com¬prendre le comportement (Guay, 2006). Connaître la précocité de la délinquance ou le volume de crimes commis dans le passé renseigne sur la probabilité que de nouveaux délits soient commis dans le futur, mais ne rend pas plus compréhensible le processus de passage à l'acte. De plus, ces échelles ne contiennent habi¬tuellement que des facteurs statiques ou immuables (ex. : la nature des délits antérieurs ou l'âge au moment des premiers délits) sur lesquels les services de justice ne peuvent agir, et qui ne permettent pas d'envisager les perspectives d'évolution de la personne. Par conséquent, elles ne renseignent pas sur les besoins d'intervention à l'égard des personnes sous main de justice (Bonta, 2002) et n'offrent pas la possibilité de gérer le risque en agissant sur les facteurs qui y contribuent.

Les évaluations cliniques structurées

Pour pallier les insuffisances des échelles actuarielles, une troisième génération d'instruments a vu le jour dans les années 90. Il s'agit d'instruments regroupant des items historiques ou statiques et d'autres cliniques ou dynamiques (fiche 4).

Ces instruments ne sont pas conçus sur la base de modèles statistiques, comme les échelles actuarielles, mais à partir de recensions d'écrits empiriques et cliniques. Les items ne sont pas reliés entre eux par des calculs mathématiques, ce qui permet à l'évaluation de leur accorder un poids plus ou moins important suivant la situation particulière de la personne. Finalement, le résultat ne prétend pas chiffrer le niveau de risque, mais plutôt traduire la prise en compte systématique de chacun des critères par l'évaluateur. Ainsi, plusieurs échelles de jugement clinique structuré ont vu le jour, afin d'apprécier notamment la psychopathie (PCL-R, Hare, 2002), les risques et les besoins d'intervention (LS-CMI, Andrews, Bonta et Wormith, 2004) ou les risques de récidive violente (HCR-20; Webster, Douglas, Eaves et Hart, 1997).

Pour leurs partisans, les évaluations cliniques structurées ont l'intérêt de prendre en compte des facteurs de risque rares mais significativement liés au taux de récidive dans le cas de la personne évaluée³. Ils considèrent qu'elles peuvent apprécier avec une certaine efficacité l'évolution du risque de récidive (après une peine de prison, par exemple), parce qu'elles prennent en compte des éléments de contexte comme l'état émotionnel du patient, son implication dans un traitement, ainsi que sa situation future. Enfin, l'intérêt des évaluations cliniques est qu'elles permettent aussi de gérer le risque en définissant un traitement adapté.

Ces outils font eux aussi l'objet d'importantes critiques en France, dans la mesure où l'articulation de l'approche actuarielle et de l'approche clinique aboutit, selon certains, à la dénaturation des fondements et

^{2 -} Nuffield, 1982, Motiuk, 1997, Harris, Rice et Quinsey, 1993, Quinsey, Harris, Rice et Cormier, 2006.

^{3 -} Gottfredson, Stephen D. et Moriarty, Laura J., « Clinical Versus Actuarial Judgments in Criminal Justice Decisions : Should one replace the other ? Federal Probation, septembre 2006.

des finalités de cette dernière. Les différentes conférences de consensus organisées autour des soins psychiatriques ont également souligné de manière convergente que, quelle que soit la pertinence des échelles statistiques utilisées, elles devaient impérativement s'accompagner d'un examen clinique.

Les facteurs de protection et stratégies de prise en charge

À partir de début des années 2000, certaines équipes de recherches ont voulu dépasser la dialectique entre les facteurs statiques ou dynamiques en créant une quatrième génération d'outils, qui permettent aussi de recenser des facteurs de protection et de définir des stratégies de prise en charge. Plusieurs instruments de ce type sont en cours de validation⁴.

Evaluation de l'efficacité des différents outils : une méta-analyse

L'efficacité comparée des différents outils d'analyse a fait l'objet de nombreux travaux, depuis les premières recherches critiques sur les capacités prédictives des jugements cliniques non structurés jusqu'à l'évaluation des outils les plus récents.

Dans une méta-analyse récente, Fazel, Singh, Doll et Grann (2012) ont procédé à une recension systématique des mises à l'épreuve de la validité prédictive des instruments les plus utilisés. Les auteurs ont retenu 63 études regroupant un total de 24 847 participants. À l'origine, les études sélectionnées ont été menées dans 13 pays, à savoir: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Serbie et Suède.

Les résultats montrent que, dans l'ensemble, les outils d'évaluation du risque de récidive violente sont plus performants que ceux conçus pour prédire la récidive sexuelle. Cela dit, les coefficients de valeur prédictive positive (c.-à-d. la probabilité de manifester réellement un comportement problématique, lorsque le résultat de l'évaluation est positif) restent globalement modestes. En effet, seulement 41% des personnes jugées à risque modéré ou élevé de récidive violente ont effectivement posé de nouveaux gestes violents, 23% des personnes jugées à risque modéré ou élevé de récidive sexuelle ont vraiment commis un autre délit sexuel, tandis que 52% des personnes jugées à risque modéré ou élevé de récidive générale ont ensuite commis un nouveau délit d'une nature quelconque. Les valeurs prédictives négatives (c'est-à-dire la probabilité de ne pas manifester le comportement problématique lorsque le résultat du test est négatif) sont plus élevées. Cela suggère que ces outils parviennent mieux à identifier les individus à faible risque.

Selon les auteurs, cette méta-analyse a deux implications principales. La première tient au fait que les instruments de 2° ou 3° génération ne sont pas suffisants pour bien évaluer les risques de récidive. Certes, ils présentent l'avantage, par rapport au jugement clinique non structuré, d'offrir une plus grande transparence. Néanmoins, dans leur forme actuelle, ils devraient toujours faire partie d'un processus d'évaluation clinique plus large. Une autre implication est que la performance des instruments de 2° et 3° génération est meilleure lorsqu'ils servent surtout à faire un premier dépistage des personnes qui ne représentent qu'un faible risque.

B. L'évaluation au stade présentenciel

Les origines du rapport présentenciel seraient américaines et remonteraient à l'adoption de l'une des premières lois sur la probation, au Massachusetts, en 1880. La législation faisait alors mention « d'un registre complet d'une enquête qui aurait pour but de déterminer si l'accusé était apte à se réformer sans être puni ». Ce registre apparaît comme l'une des premières versions du rapport présentenciel contemporain (Dombeck, Chitrat, 1981).prises en compte.

^{4 -} Cf. the Short-Term Assessment of Risk an Treatability (START; Webster et al., 2004), Structured Assessment of Violence Risk in Youth (SAVRY; Borum, Bartel, & Forth, 2002) et le Structured Assessment of Protective Factors (SAPROF; Vogel et al., 2009).

La recommandation du Conseil de l'Europe sur les règles relatives à la probation (2010) s'inscrit dans cette problématique : l'élaboration des rapports présentenciels relève de la mission des services de probation et doit aider l'autorité judiciaire à statuer sur l'opportunité des poursuites, sur la sanction ou sur la mesure appropriée — en l'occurrence des mesures ou des peines alternatives à l'incarcération. La recommandation précise que les rapports doivent se fonder sur des informations clairement identifiées. Les auteurs présumés d'infraction doivent avoir la possibilité de participer à l'établissement du rapport — dans lequel leur avis doit être reflété.

Une finalité : le moindre recours à l'emprisonnement

Le Conseil de coopération pénologique, qui a préparé le projet de recommandation pour le Conseil de l'Europe, a précisé que des critères devaient être fixés entre les autorités judiciaires et les services de probation pour établir dans quels cas une évaluation est nécessaire. Ainsi, lorsqu'une procédure risque d'aboutir à une sanction financière ou à une mesure sans privation de liberté, un rapport apparaît inutile ; en revanche, dans le cas où une privation de liberté est envisagée, le rapport aidera le tribunal à constater la véritable incidence de cette peine sur l'auteur d'infraction et sur autrui. Selon le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), l'intérêt du rapport se « fait particulièrement sentir lorsqu'une juridiction susceptible d'infliger une peine de prison ferme souhaite réfléchir à des mesures alternatives ».

Dans cette optique, pour le CDPC, le rapport doit certes rassembler des informations à caractère personnel et social sur l'auteur d'infraction, « utiles à la compréhension de l'infraction ou de son casier judiciaire, ou pertinentes pour le choix de la peine » ; mais il doit également contenir une analyse de l'infraction et une évaluation de la probabilité que l'auteur d'infraction récidive ou nuise à autrui. Cette évaluation n'est pas destinée à caractériser une éventuelle dangerosité : elle doit permettre d'identifier les problématiques liées à l'expression de ce risque (comme les questions liées à la famille ou à l'emploi) et de déterminer quels sont les facteurs de protection et de désistance susceptibles d'atténuer ce risque. Le rédacteur doit ensuite, à la lumière de ces informations et analyses, se prononcer sur la faisabilité et sur les conséquences probables des différentes sanctions et mesures envisagées — et notamment les conséquences d'une peine d'emprisonnement. Le CDPC estime que le rédacteur peut proposer à l'autorité judiciaire une mesure particulière. Mais le rapport doit également comprendre le point de vue de l'auteur d'infraction : son attitude vis-à-vis de l'acte commis, ce qu'il estime être sa probabilité de récidive, sa réponse aux sanctions et mesures qui peuvent être envisagées.

Tel que défini, le contenu du rapport présentenciel nécessite que la question de la culpabilité de l'auteur d'infraction ait été tranchée. C'est le cas au Canada, où le tribunal ne peut demander un rapport présentenciel qu'une fois que le délinquant a été déclaré coupable ou qu'il a déposé un plaidoyer de culpabilité. Une grande latitude est alors donnée quant au contenu du rapport présentenciel. Il peut contenir des renseignements relatifs au dossier des infractions du délinquant, son casier judiciaire, ses antécédents personnels, professionnels et sociaux, les mesures prises en vue de sa réadaptation ou de sa réinsertion, l'énoncé des sentiments éprouvés à l'égard de sa conduite criminelle — repentir, remords ou regrets — ainsi que des recommandations adressées au juge concernant le risque de récidive. Sa fonction consiste à fournir à la cour des renseignements utiles à la détermination de la peine.

En Ecosse, les rapports présentenciels (social enquiry reports) sont obligatoires dans certains cas (lorsque la juridiction envisage une peine privative de liberté, lorsque la personne concernée est âgée de moins de 21 ans). Leur finalité est définie par la volonté de réduire le recours à la peine privative de liberté et ce, en donnant de la crédibilité aux peines alternatives. Ils ne consistent pas simplement dans le recueil d'informations mais ont pour vocation de conseiller dans le processus décisionnel.

L'impact des rapports présentienciels sur le choix des peines (étude canadienne)

Il existe peu d'études ayant permis d'évaluer l'impact des rapports présentenciels sur le choix des peines. Au Canada, toutefois, l'une d'entre elles (Bonta, Bourgon, Jesseman et Yessine, 2003) a estimé que la préparation du rapport présentenciel nécessitait deux jours de travail. Aux termes de cette étude, plus de 100 juges

et de 198 agents de probation (100 avocats de la Couronne et de la défense), choisis dans chaque province ou territoire canadien, ont répondu à des questions sur le rapport présentenciel.

Il est apparu que si la majorité des juges était très satisfaite de la présentation matérielle des rapports présentenciels et des renseignements qui leur étaient fournis dans les rapports, en revanche la majorité des agents de probation se plaignait de la structure et du processus du rapport présentenciel. Ils déploraient notamment le caractère insuffisant de la formation qui leur était donnée, le manque de temps pour la rédaction du rapport et, dans certains cas, le fait que les juges aient demandé de préparer des rapports présentenciels sur des infractions mineures.

La plupart des juges souhaitaient que figurent dans le rapport présentenciel des renseignements sur le risque que présente le délinquant et des recommandations en matière de peine. Tous les professionnels impliqués, des juges aux avocats de la défense, souhaitaient que les rapports présentenciels incluent également des renseignements sur les besoins du délinquant en matière de suivi (« traitement ») et des recommandations sur le contenu de ce « traitement » (ce terme devant être entendu comme la prise en charge judiciaire et pénitentiaire : modalités de suivi, participation à des programmes correctionnels, etc.).

Il est apparu que les rapports présentenciels servaient en général dans les cas d'infractions les plus graves et semblaient avoir une incidence sur les décisions rendues à cet égard. Lorsqu'une recommandation d'ordonnance de travail communautaire (équivalent du travail d'intérêt général en France) était faite dans le rapport présentenciel, une peine dans la collectivité était infligée dans 71 % des cas. Une peine dans la collectivité a été infligée dans 48 % des cas évalués comme « à risque élevé » pour lesquels un rapport présentenciel avait été rédigé. Au vu de ces éléments, les rapporteurs de l'étude estimaient « que les rapports présentenciels, et les renseignements qu'ils contiennent sur le traitement et la gestion du risque, rendent les juges plus enclins à courir le risque de placer des délinquants à risque élevé dans la collectivité ».

L'interprétation des rapports par les juges (étude écossaise)

Une étude écossaise a également été consacrée à une comparaison directe entre la manière dont les juges interprètent et utilisent les rapports et ce que leurs rédacteurs ont souhaité recommander (Tata, Burns, Halliday, Hutton et McNeill, 2011). L'étude a constaté que les rédacteurs des rapports tentaient d'encourager les juges à prendre en compte et à préférer telle solution en recourant à une « narration » par laquelle ils s'attachent à situer l'infraction dans son contexte social, environnemental et en regard du passé de l'auteur d'infraction. Mais les juges interrogés dans le cadre de cette étude estimaient en général que la partie du rapport consacrée aux circonstances personnelles et sociales a bien moins d'importance que les autres parties qui sont consacrées à l'infraction elle-même ou au passé pénal de l'intéressé : ils lisaient les rapports au travers du prisme des valeurs légales — lesquelles mettent en avant les choix et la responsabilité individuels et réduisent l'importance des circonstances personnelles et sociales.

Les enquêtes sociales rapides en France

En France, la loi prévoit qu'une enquête sociale rapide (ESR) doit être requise par le parquet pour toute personne présentée devant le tribunal correctionnel (ou susceptible de l'être) lorsqu'une réquisition de placement en détention est envisagée. Jusqu'en 2012, les enquêtes étaient réalisées dans le cadre des permanences d'orientation pénale (POP) — réparties selon les lieux entre les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et le secteur privé (associations de contrôle judiciaire et d'enquêtes de personnalité). Depuis 2012, ces enquêtes doivent être réalisées, sauf impossibilité matérielle, par le secteur associatif, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de continuité lorsque les personnes avaient été préalablement suivies par le SPIP.

Si le but des enquêtes sociales rapides est de réduire le nombre et la durée des placements en détention, sur le terrain ces objectifs sont loin d'être atteints. Un rapport réalisé en 1996 (Faget, Bahans, Hannedouche), relatif à une évaluation des enquêtes sociales rapides et des permanences d'orientation pénale, conclut dès cette époque à une « crise de sens » des permanences d'orientation pénale (POP), détachées de leur objectif de recommandation d'alternatives à l'incarcération. En 2004, la loi Perben a étendu le recours aux enquêtes rapides sans qu'aucune évaluation préalable n'ait été effectuée et sans moyens correspondants dégagés.

Enquêtes sociales rapides confiées aux associations

En 2009, les enquêtes sociales rapides ordonnées par le parquet dans le cadre de la Permanence d'orientation pénale étaient assumées à 57 % par les associations, et 43 % par les SPIP : 67.782 enquêtes sociales rapides ont été confiées aux associations, dont 31.788 dans le cadre de la POP.

L'un des problèmes les plus sensibles réside dans les conditions de réalisation de ces enquêtes, qui les rendent peu crédibles et peu efficaces dans la plupart des juridictions : dans le cadre des procédures de comparution immédiate notamment, elles doivent être effectuées dans des conditions matérielles précaires et dans des laps de temps trop courts pour permettre de vérifier les informations recueillies auprès des prévenus, notamment lors de la comparution de plusieurs auteurs ou lors de déferrements le week-end, alors qu'aucune information ne peut être vérifiée (emploi, logement, etc.). Cette difficulté est d'autant plus récurrente que la procédure de comparution immédiate est toujours utilisée par les juridictions, même si le recours à cette procédure connaît depuis 2009 une nette diminution qui fait suite à une forte hausse après la loi du 9 septembre 2002 : le nombre de comparutions immédiates est passé de 45.416 procédures en 2006 contre 36.282 procédures en 2011, soit une diminution de 14% entre 2010 et 2011. En 2010, les comparutions immédiates représentaient 7,1% des poursuites devant les juridictions.

Une étude (Bastard, Mouhanna, Ackermann, 2005) permet de constater que la procédure de comparution immédiate est désormais aussi bien utilisée pour « traiter – en les simplifiant – de gros dossiers qui échappent ainsi à l'instruction, que toutes les petites affaires sensibles de la délinquance de rue ». Les juges du siège entendus dans l'étude regrettent « le manque d'éléments nécessaires pour statuer », « de renseignements de personnalité, d'enquête sociale ». Ils estiment qu'à l'audience de comparution immédiate, « la personnalité du mis en cause se trouve réduite à son casier judiciaire » et « le contexte dans lequel les faits allégués prennent place ne peut pas être véritablement considéré ».

Scinder le procès pénal?

Dans ce contexte, réapparaît l'idée d'une césure du procès pénal. Evoquée dès 1954 dans la promotion de la défense sociale nouvelle de Marc Ancel, inspirée des systèmes de Common Law, la césure du procès pénal consiste dans une partition entre le jugement sur la culpabilité et le jugement sur la détermination de la peine applicable. L'objectif est de ménager le temps nécessaire à l'évaluation et à une meilleure individualisation de la peine et du suivi du délinquant. Structurée sur des logiques de rétribution⁵ de l'acte et d'expiation, la justice pénale classique nécessitait une peine prompte. Cette exigence, selon l'auteur, est devenue incompatible avec l'évolution du droit pénal et la progressive prise en compte des impératifs de la probation — qui nécessitent que le juge tienne compte de la personnalité et du contexte de vie du délinquant pour prononcer une peine qui va s'exécuter « dans la communauté » (en milieu libre).

En France, la césure du procès pénal n'a jamais été consacrée. Une procédure d'ajournement de la peine (ajournement simple ou ajournement avec mise à l'épreuve) est bien prévue dans le droit positif mais elle est encadrée dans des conditions strictement définies — la réhabilitation du coupable doit être acquis, le dommage causé en voie d'être réparé et le trouble résultant de l'infraction en voie d'achèvement. La nécessité d'une deuxième audience dans un contexte de surcharge du système pénal explique également que cette mesure soit très peu utilisée par les juridictions : l'ajournement avec mise à l'épreuve représentait au 1er janvier 2012 0.1% des mesures de milieu ouvert⁶.

La mise en œuvre d'une véritable césure du procès pénal a été évoquée en 1991 dans un rapport visant à réformer la justice pénale⁷. Elle est aujourd'hui revendiquée par de nombreuses associations et organisations œuvrant dans le domaine de la justice pénale – telles que l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et l'Association Française de Criminologie (voir, pour plus de développements, Saas, 2002).

^{5 -} La justice rétributive est une justice qui récompense ou châtie selon la valeur de l'acte.

^{6 -} Chiffres Clés, Administration pénitentiaire, 2012.

^{7 -} Delmas-Marty, Lasvignes et al., 1991.

C. L'évaluation au stade de la prise en charge du condamné

Le processus d'évaluation est également déterminant dans la perspective de la prise en charge de l'auteur d'infraction par les SPIP, en milieu carcéral ou en milieu libre. Il a pour objectif de cerner les principales problématiques de la personne, à partir desquelles le conseiller de probation va établir un plan de suivi.

La recommandation du Conseil de l'Europe sur « la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée » (2003) mentionne ainsi que « l'évaluation des risques et des besoins de chaque détenu » doit permettre la mise en œuvre d'un plan de déroulement de la peine destiné à la mise en œuvre d'interventions et de programmes adaptés à la situation du condamné et «à la détermination des conditions et des mesures de prises en charge favorisant sa réinsertion ».

La recommandation du Conseil de l'Europe relative à la probation (2010) précise le contenu de cette phase d'évaluation — qu'elle désigne sous le terme d'appréciation : « Avant et pendant la mise en place du suivi d'un auteur d'infraction, ce dernier fait l'objet, le cas échéant, d'une appréciation qui analyse de façon systématique approfondie sa situation particulière, y compris les risques, les facteurs positifs et les besoins, les interventions nécessaires pour répondre à ces besoins ainsi qu'une appréciation de la réceptivité de l'auteur d'infraction à ces interventions » (Rec.66).

Une évaluation des risques et des besoins

La notion de risque renvoie à la détermination de facteurs liés à la personnalité de l'individu et à son environnement social, économique ou relationnel susceptibles d'entrer en ligne de compte dans le processus de renouvellement de passage à l'acte. Elle oblige l'évaluateur à contextualiser son évaluation de manière beaucoup plus précise en évitant un étiquetage préjudiciable, dans la durée, pour le condamné (Canton, 2010).

Avec la prise en compte des facteurs dynamiques de risque, l'importance de la prise en charge et du suivi des auteurs d'infraction est mise en avant. La nature et la finalité de l'évaluation en sont modifiées. Alors qu'elle a longtemps consisté à mettre l'accent sur « des facteurs associés à un risque accru, à des caractéristiques ou à des traits négatifs par nature » de manière purement statistique, l'évaluation doit désormais intégrer « les forces personnelles, les ressources ou les facteurs « tampons » permettant le développement des interventions adéquates aux problématiques de l'auteur d'infraction (Hart, 2001), et donnent lieu à la rédaction de synthèses écrites (non-chiffrées) dont les conclusions peuvent être modulées, selon l'avis clinique du rédacteur, en fonction de la connaissance de la personne et des facteurs contextuels.

C'est cette approche qui est explicitement retenue par le Conseil de l'Europe. Dans son travail préparatoire à l'adoption de la recommandation, le Conseil de coopération pénologique précise qu'il convient non seulement d'évaluer le risque de commission de nouvelles infractions mais qu'il s'agit aussi de déterminer d'autres besoins plus indirects également susceptibles d'entrer en ligne de compte dans un processus de renonciation à la délinquance : l'appréciation doit tenir compte des aspirations de la personne et doit également intégrer les ressources et les points forts de la personne.

L'évaluation ainsi conçue a clairement pour objectif de déterminer le type d'intervention qui sera la plus adaptée et la plus accessible pour un individu donné, et non de l'intégrer dans une catégorie type de personnes à risques. Elle constitue une aide à l'élaboration d'un plan de prise en charge.

La faiblesse des outils d'évaluation en France

La mission d'évaluation confiée aux SPIP et rappelée par la circulaire DAP n°113/PMJ1 du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP, précise qu'il revient aux personnels d'insertion et de probation dans le cadre de leur suivi, « d'évaluer et d'analyser les situations individuelles ».

La phase d'observation et de diagnostic « qui débute dès le premier entretien, vise à initier chez la PPSMJ une réflexion sur le sens et la portée de la décision judiciaire, à évaluer ses capacités de mobilisation et à définir un plan d'actions ».

A ces fins, l'administration pénitentiaire a élaboré un outil d'évaluation, le diagnostic à visée criminologique (DAVC), qui doit permettre une évaluation devant « aboutir à la détermination par le SPIP des modalités de prise en charge les mieux adaptées au profil de celle-ci ». Mis en place dans l'ensemble des services en 2012, le DAVC est constitué d'un « diagnostic initial » comportant cinq étapes et d'un « diagnostic évolutif » qui permet d'apporter des modifications à l'évaluation initiale selon l'évolution de la personne durant l'exécution de la peine (voir annexe). Le personnel d'insertion et de probation doit effectuer cette évaluation dans un délai d'un mois en milieu fermé et de trois mois en milieu ouvert, puis définir des « axes de travail ».

L'outil présente certains intérêts : il permet tout d'abord de ne pas oublier d'aborder de sujet incontournable durant les premiers temps du suivi et de favoriser l'homogénéisation des pratiques (les professionnels utilisant auparavant des grilles d'entretien très disparates) ; en outre, il prend en compte des « facteurs statiques » et des « facteurs dynamiques », intégrant de fait la possibilité d'une évolution de la personne en fonction des interventions proposées.

Le DAVC permet ainsi de structurer davantage le « plan de prise en charge », en accord avec les recommandations du Conseil de l'Europe (règle 72, 2010), sans qu'il puisse pour autant s'apparenter aux outils semi-structurés mis en place dans certains pays étrangers.

Le DAVC ne constitue pas un véritable outil d'évaluation, mais plutôt une grille d'informations. La trame d'entretien a été conçue sur la base des pratiques recueillies auprès de professionnels de terrain et ne permet pas d'établir de lien de causalité entre les informations recueillies et leur signification en termes de risque de récidive, ni de déterminer clairement l'intervention à privilégier (Dindo, 2011).

En outre, le DACV a cristallisé un certain nombre de critiques de la part des professionnels. Dans un contexte de surcharge de travail et de manque d'effectifs, l'aspect chronophage de l'outil, la montée en puissance de l'écrit et d'impératifs bureaucratiques au détriment du travail de relation et d'accompagnement ont été soulignés par les organisations syndicales représentatives des personnels d'insertion et de probation, ainsi que par une étude récente⁸. Ont également été mis en avant l'insuffisance d'accompagnement à l'utilisation de l'outil durant la phase de généralisation et les craintes relatives à l'accessibilité des écrits par le parquet.

Ces éléments expliquent les réticences à utiliser cet outil exprimées par les personnels d'insertion et de probation. Mais seul le refus d'utiliser des outils d'évaluation chiffrés purement actuariels (de type 2ème génération) semble largement partagé au sein d'une profession souhaitant préserver les spécificités d'une approche « n'enfermant pas l'individu dans des cases » et ne donnant pas lieu à une « déresponsabilisation des agents pénaux » (Vacheret 2007) et à une dévalorisation de leurs savoirs professionnels⁹.

Les remarques formulées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté face à la « multiplication des études et des bilans de personnalité »¹⁰ méritent ici d'être rappelées : d'une part, celui-ci s'inquiétait de ce que la « personne détenue est prise dans un réseau d'entretiens et de procédures diverses par lesquels elle est sommée de dire ce qu'elle est » et, d'autre part, il s'interrogeait sur le devenir de la grande quantité d'informations à caractère personnel collectées dans le cadre de ces procédures.

^{8 -} Larminat (de) X., Les agents de probation face au développement des approches criminologiques : contraintes et ressources, Sociologies Pratiques, 2012, vol. 24, pp 24-38.

^{9 -} Jendly M., Performance, transparence et accountability : une équation (dé)responsabilisante des professionnels exerçant en prison?, Déviance et société, vol. 36, n°3, pp. 243-262.

^{10 -} Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Rapport d'activité 2010, Paris, Dalloz, 2011, p. 17.

D. L'évaluation préalable à la décision d'aménagement de peine

L'évaluation intervient enfin dans le processus décisionnel relatif aux aménagements de peine. La recommandation du Conseil de l'Europe (rec. 45) précise sur ce point que les agents de probation établissent des rapports nécessaires à la prise de décision. Ces rapports donnent un avis « sur la possibilité de libérer l'auteur d'infraction, sur les conditions particulières dont doit éventuellement être assortie la décision de libération de l'auteur et sur toute prise en charge nécessaire pour préparer l'auteur d'infraction à sa libération ».

Le Conseil de coopération pénologique mentionne que la contribution spécifique des agents de probation consiste à informer les autorités du cadre général dans lequel le retour du détenu est prévu, des risques et des facteurs de protection qui doivent être pris en compte et de la manière dont ils seront gérés, ainsi que de la nécessité d'imposer des conditions particulières aux modalités de la libération.

En France, les SPIP doivent accomplir, en liaison avec les condamnés, les démarches préalables à la constitution d'un projet d'aménagement de peine. A la demande de la juridiction de l'application des peines chargée de statuer sur l'aménagement de peine sollicité, la loi précise qu'ils peuvent notamment être amenés à réaliser « une synthèse socio-éducative de dangerosité ». A cette fin, la juridiction peut également demander une expertise psychiatrique ou psychologique de l'intéressé — notamment si celui-ci a été condamné pour crime : l'expert saisi doit alors se prononcer sur la dangerosité de la personne et les risques de commission d'une nouvelle infraction.

Pour toutes les infractions pour lesquelles une peine de suivi socio-judiciaire est encourue, le recours à une expertise psychiatrique préalable à l'examen de la demande d'aménagement de peine est obligatoire. S'agissant des infractions les plus graves, ces expertises doivent se prononcer spécialement sur les risques de récidive du condamné. Ce n'est que dans certains cas spécifiques (notamment les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité sollicitant le bénéfice d'une mesure de libération conditionnelle et les personnes susceptibles de faire l'objet d'une mesure de surveillance judiciaire à l'issue de leur incarcération), que l'évaluation est effectuée dans le cadre d'un dispositif pluridisciplinaire (les Centres Nationaux d'Evaluation) : il doit cependant être relevé que même dans le cadre de ce dispositif, aucun système d'évaluation structurée des facteurs de risques et des facteurs de protection n'est actuellement organisé.

Ces dispositions sont fortement critiquées. Alors même que différents rapports préalables à leur adoption ont distingué « dangerosité criminologique » et « dangerosité psychiatrique » (Burgelin, 2005), le législateur français a placé l'expertise faite par le psychiatre au centre de l'évaluation de la dangerosité criminologique. Dans un rapport paru en 2011, la Haute Autorité de Santé a rappelé que « la psychiatrie est une discipline complexe qui traite de la maladie mentale, mais qui ne peut être utilisée comme un élément du contrôle social à travers la question de la dangerosité comme elle a pu l'être ailleurs à des fins de contrôle politique (...) La psychiatrie n'a pas vocation à être un élément de contrôle social. Elle n'est légitime que dans une perspective de soins et le respect des libertés ».

Au demeurant, le processus d'évaluation mis en œuvre en France dans la perspective de l'examen d'un aménagement de peine est principalement axé sur un dispositif de détection de la dangerosité reposant sur le jugement clinique — courant le risque de voir perdurer les logiques de catégorisation et de surestimation de risques attachées à cette notion : comme le souligne Rob Canton (Canton, 2010), « qualifier un individu de dangereux, c'est préjuger de son comportement futur ».

LES QUESTIONS SOULEVÉES

- A quels stades du processus pénal l'évaluation des problématiques d'une personne doit-elle intervenir ?
- Au stade du procès, l'évaluation doit-elle constituer une aide à la décision ? Quels éléments doit-elle contenir et dans quel objectif ? Quelles sont les réformes à mettre en œuvre pour y parvenir ?
- Quelles doivent être les finalités de l'évaluation des problématiques des personnes condamnées, que celles-ci soient détenues ou suivies en milieu libre ? Sur guels éléments doit-elle porter ?

LES PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Andrews D.A., Principes des programmes correctionnels efficaces, Compendium des programmes correctionnels efficaces, Service Correctionnels du Canada, Sécurité Publique du Canada, 2000

Andrews, D. A., Bonta J., The psychology of criminal conduct, 2e éd. Cincinnati (Ohio), Anderson Publishing, 1998.

Armstrong, D., J. Hine, S. Hacking, R. Armaos, R. Jones, N. Klessinger et A. France (2005). Children, risk and crime: The On Track Youth Lifestyles Surveys, Research Study 278, Londres: Home Office Research

Aubusson de Cavarlay B., Hommes, peines et infractions. La légalité de l'inégalité, *L'Année sociologique*, vol. 35, 1985, pp. 275-309

Aubusson de Cavarlay B., Huré M.-S., Aillet V., Barré M.-D. *Arrestations, classements, déferrements, jugements. Suivi d'une cohorte d'affaires pénales de la police à la justice,* Guyancourt, CESDIP (Études et données pénales, n°72, 1995

Bègue, L. & Subra, B. (2008). Alcohol and Aggression: Perspectives on Controlled and Uncontrolled Social Information Processing. Social and Personality Psychology Compass, 2, 511-538.

Benbouriche M., Ventejoux A., Lebougault M., Hirschelman A., L'évaluation du risque de récidive : expériences et attitudes des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de probation, Revue Internationale de criminologie et de police technique et scientifique, Mars 2012, p. 305 et s.

Bonta J., Evaluation des délinquants, Enjeux et considérations d'ordre général, Compendium des programmes correctionnels efficaces, Service Correctionnels du Canada, Sécurité Publique du Canada, 2000

Bonta J., Andrews D.A., Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité, Sécurité Publique et protection civile du Canada, 2007

Born M., Continuité de la délinquance entre l'adolescence et l'âge adulte Criminologie, vol. 35, n° 1, 2002, p. 53-67

Calverley A., Farral S., Individu, famille et communauté : des sorties ethno-culturelles de la délinquance ? in Mohammed M. (dir.), Les sorties de la délinquance, Ed. La Découverte, 2012 p. 131-156

Campbell M.A., French S., Gendreau P., Evaluation de l'utilité des outils d'évaluation du risque et des mesures de la personnalité pour la prédiction avec violence chez les adultes délinquants, Sécurité Publique et protection civile du Canada, 2007

Case, S., et K. Haines (2009). Understanding youth offending: Risk factor research, policy, and practice, Portland (Oregon), Willan

Casoni D., L'etude du processus de changement chez des hommes condamnés à de longues peines, Criminologie, vol.43, n°2, 2010.

Cassan F., Toulemon L., Kensey A., L'histoire familiale des hommes détenus, Insee Première, n°706, avril 2000.

Cauffman, E., S. P. Farruggia et A. Goldweber (2008). Bad boys or bad parents: Relations to female juvenile delinquency, Journal of Research on Adolescence, 18, 699-712.

Chung, I. J., K. G. Hill, J. D. Hawkins, L. D. Gilchrist et D. S. Nagin (2002). Childhood predictors of offense trajectories, Journal of Research in Crime and Delinquency, 39, p. 60-90

Côté, G. et Crocker, A. (2010). Troubles mentaux et comportement violent : de la dangerosité à l'évaluation et à la gestion du risque. In Le Blanc, M. et Cusson, M. (Eds.) Traité de criminologie empirique (p.337-367). Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.

Cobbina J.E., Femmes et sorties de la délinquance, in Mohammed M. (dir.), Les sorties de la délinquance, Ed. La Découverte, 2012, p. 112-130

Cortoni F., Lafortune D. (2009). Le traitement correctionnel fondé sur les données probantes, une recension, Criminologie, vol. 42, n°1.

Cullen, F. T., & Gendreau, P. (2001). From nothing works to what works: Changing professional ideology in the 21st century. Prison Journal, 81, 313–338

Cusson M., L'âge et la question criminelle, Criminologie, vol. 35, n° 1, 2002, p. 3-4.

Day, D.D. et Wanklyn, S.G. (2012). Détermination et définition des principaux facteurs de risque du comportement antisocial et délinquant chez les enfants et les jeunes. Rapport de recherche : 2012-3. Ottawa : Centre national de prévention du crime (CNPC)

Decoster, S., K. Heimer, K. et S. M. Wittrock (2006). Neighborhood disadvantage, social capital, street context, and youth violence, The Sociology Quarterly, 47, 723-753.

Delarre S., Trajectoires judiciaires des mineurs et désistance, Infostat Justice, Novembre 2012, n°119

Derzon, J. H. (2010). The correspondence of family feature with problem, aggressive, criminal, and violent behavior: A meta-analysis, Journal of Experimental Criminology, 6, 263-292.

Dishion, T. J., et T. F. Piehler (2007). Peer dynamics in the development and change of child and adolescent problem behavior, dans A. S. Masten (dir.), Multilevel dynamics in developmental psychopathology: Pathways to the future. Minnesota symposia on child psychology, New York, Taylor & Francis Group/Lawrence Erlbaum, 151-180

De Vogel V., De Vries Robbé M., De Ruiter C., Bouman Y., Assessing Protective factors in forensic Psychiatric Practice: introducing the SAPROF, International Journal of Forensic Mental Health, n°10, 2011, p. 171-177

De Vries Robbé M., De Vogel V., De Spa E., Protective factors for violence risk in forensic psychiatric patients : a retrospective validation study of SAPROF, International Journal of Forensic Mental Health, n°10, 2011, p. 178-186

Dindo S., Sursis avec mise à l'épreuve, la peine méconnue, Une analyse des pratiques de probation en France, Mai 2011

Dindo S., Une prévention de la récidive au rabais, Dedans Dehors, n°74-75, Décembre 2011

Dodge, K. A. (2011). Context matters in child and family policy, Child Development, 82, 433-442.

Domalanta, D. D., W. L. Risser, R. E. Roberts et J. M. Risser (2003). Prevalence of depression and other psychiatric disorders among incarcerated youths, Journal of the American Academy of Child Adolescent Psychiatry, 42, 477-484.

Dubreucq JL, Joyal C, Millaud F. Risque de violence et troubles mentaux graves. Ann Méd Psychol 2005 ; 163 : 852-65.

Elliott, D. S. (1994). Serious violent offenders: Onset, developmental course, and termination. The American Society of Criminology 1993 presidential address, Criminology, 32, 1-21.

Fagan, A. A., M. L. Van Horn, J. D. Hawkins et M. W. Arthur (2007). Gender similarities and differences in the association between risk and protective factors and self-reported serious delinquency, Prevention Science, 8, 115-124.

Farral S., Brève histoire de la recherche sur la fin des carrières délinquantes, in Mohammed M. (dir.), Les sorties de la délinquance, Ed. La Découverte, 2012, p. 13-19

Farall, S., Sc Bowling, B. (1999). Structuration, human development and desistance from crime. British Journal of Criminology, 39, 253-268.

Farrington, D. P. (1994). Childhood, adolescent and adult features of violent males, dans L. R. Huesman (dir.), Aggressive behavior: Current perspectives, New York, Plenum Press, 215-240.

Farrington, D. P. (2007). Childhood risk factors and risk-focused prevention, dans M. Maguire, R. Morgan et R. Reiner (dir.), The Oxford handbook of criminology, Oxford (Royaume-Uni), Oxford University Press, 602-640.

Farrington, D. P. (2009). Conduct disorder, aggression, and delinquency, dans R. M. Lerner et L. Steinberg (dir.), Handbook of adolescent psychology (3e éd.), Hoboken (New Jersey), Hoboken, pp. 683-722.

Farrington, D.P. (1997). A critical analysis of research on the development of antisocial behavior from birth to adulthood. In D.M. Stoff, J. Breiling Sc J.D. Maser (eds), Handbook of antisocial behavior (pp. 234-242). New York: Wiley.

Farrington, D. P., G. Barnes et S. Lambert (1996). The concentration of offenders in families, Legal and Criminological Psychology, 1. 47-63.

Fergusson, D. M., et L. J. Horwood. (1998). Exposure to interparental violence in childhood and psychosocial adjustment in young adulthood, Child Abuse and Neglect, 22, 339-357.

Fleming, C. B., R. F. Catalano, K. P. Haggerty et R. D. Abbott (2010). Relationships between level and change in family, school, and peer factors during two periods of adolescence and problem behavior at age 19, Journal of Youth and Adolescence, 30, 670-682.

Foran, H.M. et O'Leary, D. (2008). Alcohol and intimate partner violence: A meta-analytic review. Clinical Psychology Review 28, 1222–1234

Ford, J. D., J. D. Elhai, D. F. Connor et B. C. Frueh (2010). Poly-victimization and risk of posttraumatic, depressive, and substance use disorders and involvement in delinquency in a national sample of adolescents, Journal of Adolescent Health, 46, 545-552

Frey, A., V. Ruchkin, A. Martin et M. Schwab-Stone (2009). Adolescents in transition: School and family characteristics in the development of violent behaviors entering high school, Child of Psychiatry and Human Development, 40, 1-13.

Frick, P. J., A. H. Cornell, C. T. Barry, S. D. Bodin et H. E. Dane (2003). Callous-unemotional traits and conduct problems in the prediction of conduct problem severity, aggression, and self-report of delinquency, Journal of Abnormal Child Psychology, 31, 457-470.

Gates, M., Dowden, C. et Brown, S.L. (1998). Les domaines de besoins du délinquant : le comportement dans la collectivité. FORUM - Recherche sur l'actualité correctionnelle. 10. 3.

Gendreau P., Goggin C., Cullen F., Les effets des sanctions communautaires et de l'incarcération sur la récidive, Compendium des programmes correctionnels efficaces, Service Correctionnels du Canada, Sécurité Publique du Canada, 2000

Gendreau, P., Goggin, C. et Gray, G. (2000). Le domaine de l'emploi dans la détermination des besoins. Université du Nouveau-Brunswick- Centre d'études sur la justice pénale.

Goggin, C., Gendreau, P. et Gray, G. (1998). Le domaine des fréquentations et des interactions sociales. Université du Nouveau-Brunswick- Centre d'études sur la justice pénale.

Goldstein, P. J. (1985). The drugs/violence nexus: A tripartite conceptual framework. Journal of Drug Issues, 15(4), 493–506.

Gottfredson, M. R., et T. Hirschi (1990). A general theory of crime, Stanford (Californie), Stanford University Press

Gillis C., Nafekh M.,L'incidence de l'emploi dans la collectivité sur la réinsertion sociale des délinquants », Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle, « L'emploi chez les délinquants, vol. 17, n° 1, Services

correctionnels du Canada, Juin 2005

Graham, K. et Homel, R. (2008). Raising the bar: preventing aggression in and around bars, pubs and clubs. Devon, UK: Willan Publishing

Hanson K, Les mêmes facteurs de risque prédisent la majorité des types de récidive, Sécurité publique du Canada, Services correctionnels, Recherche en bref, vol. 15, n°4, juillet 2010

Hanson K., L'exactitude des évaluations du risque de récidive chez les délinquants sexuels : une méta-analyse, Sécurité Publique et Protection civile du Canada, 2007

Hanson K., Morton-Bourgon, Les prédicteurs de la récidive sexuelle, une méta-analyse à jour, Sécurité publique et protection civile du Canada, 2004

Hare, R. (2003). The Hare PCL-R, 2e éd., Toronto, Multihealth Systems.

Hawkins, J. D., T. I. Herrenkohl, D. P. Farrington, D. Brewer, R. F. Catalano, T. W. Harachi et L. Cothern (2000). Predictors of youth violence, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, Washington (district fédéral de Columbia), [en ligne], http://www.ncirs.gov/pdffiles1/ojjdp/179065.pdf).

Hearn N., Theory of desistance, Internet Journal of Criminology, 2010.

Herrenkohl, T. I., B. J. McMorris, R. F. Catalano, R. D. Abbott, S. A. Hemphill et J. W. Toumbourou (2007). Risk factors for violence and relationship aggression in adolescence, Journal of Interpersonal Violence, 22, 386-405.

Herrenkohl, T. I., E. Maguin, K. G. Hill, J. D. Hawkins, R. D. Abbott et R. F. Catalano (2006). Developmental risk factors for youth violence, Journal of Adolescent Health, 26,176-186.

-Herzog-Evans M., 2010, « Définir la désistance et en comprendre l'utilité pour la France », in Dossier « Désistance, la face criminologique de la réinsertion », Actualité Juridique. Pénal, Les Editions Dalloz, 9, septembre 2010, 366

Hoeve, M., J. S. Dubas, V. I. Eichelsheim, P. H. Van Der Laan, W. Smeenk et J. R. M. Gerris (2009). The relationship between parenting and delinquency: A meta-analysis, Journal of Abnormal Child Psychology, 37, 749-775.

Kazemian L., Farrington D.P., Recherches sur les sorties de la délinquance : quelques limites et questions non résolues, in Mohammed M. (dir.), Les sorties de la délinquance, Ed. La Découverte, 2012 p. 61-86

Kazemian L., LeBel T., Réinsertion et sorties de délinquance, in Mohammed M. (dir.), Les sorties de la délinquance, Ed. La Découverte, 2012, p. 229-254

Kazdin, A. E., H. C. Kraemer, R. C. Kessler, D. J. Kupfer et D. R. Offord (1997). Contributions of risk-factor research to developmental psychopathology, Clinical Psychology Review, 17, 375-406.

Kensey, Prison et récidive, Colin, Paris, 2007

Kensey A., Tournier P.V., 2005, « Sortants de prison : variabilité des risques de retour », in Dossier «Récidive : quelles réponses judiciaires ? (deuxième partie) », Actualité juridique. Pénal, Les Editions Dalloz, 10, 379-382.

Kensey A., Tournier P.V., 2005, « Sortants de prison : variabilité des risques de retour », Paris, direction de l'administration pénitentiaire, Cahier de démographie pénitentiaire, 17, 6 p.

Kensey A., Benaouda A., Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, mai 2011, n°36.

Kensey A., Qui ne récidive pas, in Mohammed M. (dir.), Les sorties de la délinquance, Ed. La Découverte, 2012, p. 213-228

Kierkus, C. A., et J. D. Hewitt (2009). The contextual nature of the family structure/delinquency relationship, Journal of Criminal Justice, 37, 123-132.

Kraemer, H. C., A. E. Kazdin, D. R. Offord, R. C. Kessler, P. S. Jensen et D. J. Kupfer (1997). Coming to terms with the terms of risk, Archives of General Psychiatry, 54, 337-343.

Kraemer, H. C., K. K. Lowe et D. J. Kupfer (2005). To your health: How to understand what research tells us about risk, New York, Oxford University Press.

Laub J.H., Sampson R.J., Understanding desistance from crime, 2001

Laub J.H., Sampson R.J., Théorie du parcours de vie et étude à long terme des parcours délinquants, in Mohammed M. (dir.), Les sorties de la délinquance, Ed. La Découverte, 2012, p. 20-43

Latimer, J., S. Kleinknecht, K. Hung et T. Gabor (2003). Corrélats de la délinquance autodéclarée : une analyse de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, ministère de la Justice Canada, Ottawa (Ontario).

Lepoutre D., Cœur de banlieue. Codes, rites et langages, Paris, Éditions Odile Jacob, 1997.

Leschied, A., D. Chiodo, E. Nowicki et R. Rodger (2008) Childhood predictors of adult criminality: A meta-analysis drawn from the prospective longitudinal literature. Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice, 50, 435-467.

Leverentz, A. M. (2006). The love of a good man? Romantic relationships as a source of support or hindrance for female ex-offenders, Journal of Research in Crime and Delinquency, 43, 459-488.

Loeber, R., Slot, N. W., et M. Stouthamer-Loeber (2006). A three-dimensional, cumulative developmental model of serious delinquency. Dans P. O. Wikström et R. J. Sampson (éd.), The explanation of crime: Context, mechanisms and development (p. 153-194). Cambridge, Royaume-Uni: Cambridge University Press.

Lösel, F., et D. Bender (2003). Protective factors and resilience, dans D. P. Farrington, et J. W. Coid (dir.), Early prevention and adult antisocial behaviour, Cambridge University Press, 130-204.

Lussier, P., B. Leclerc, J. Cale et J. Proulx (2007) Developmental pathways of deviance in sexual aggressors, Criminal Justice and Behavior, 34, 1441-1462.

Lynam, D. R., D. J. Miller, D. Vachon, R. Loeber et M. Stouthamer-Loeber (2009). Psychopathy in adolescence predicts official reports of offending in adulthood, Youth Violence and Juvenile Justice, 7, 189-207.

Marmorstein, N. R., W. G. lacono et M. McGue (2009). Alcohol and illicit drug dependence among parents: Associations with offspring externalizing disorders, Psychological Medicine, 39, 149-155.

Maruna S., LeBel T.P., Les apports de l'étude de la désistance à la réinsertion, AJ Pénal, Désistance, la face criminologique de la réinsertion, n°9, 2010, p. 367 et s.

Maruna S., LeBel T.P., How formers prisoners desist from crim and why it matters for reintegration practice, in Mbanzoulou P., Herzog-Evans M., Courtine S. (dir.), Insertion et désistance des PPSMJ, Savoirs et pratiques, L'Harmattan, champ pénitentiaire, 2012

Marwan M. (dir.), 2012, Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes, Paris, Editions La Découverte, 240 p.

Mash, E. J., et D. A. Wolfe (2010). Abnormal child psychology (4e éd.), Belmont (Californie), Wadsworth.

McGee, T. R., R. Wickes, J. Corcoran, W. Bor et J. Najman (2011). Antisocial behaviour: An examination of individual, family, and neighbourhood factors, Trends & Issues in Crime and Criminal Justice, no. 410, Criminology Research Council, Australie.

McNeill F., Weaver B., Changing Lives ? Desistance research and offender management, The Scottisch Center for Crime and Justice Research, 2010

McNeill F., Towards effective practice in offender supervision, The Scottisch Center for Crime and Justice Research, 2009

McNeill F., A desistance paradigm for offender management, Criminology and criminal Justice, 2006, vol. 6, $n^{\circ}1$, p. 39-62

Miller, D., C. Trapani, K. Fejes-Mendoza, C. Eggleston et D. Dwiggins (1995). Adolescent female offenders: Unique considerations, Adolescence, 30, 429-435.

Mohammed M., Schémas de sortie de bande : de l'usure de la rue à l'ouverture sociale, in Mohammed M. (dir.), Les sorties de la délinquance. Théories, méthodes, enquêtes, Paris, La découverte, 2012

Morizot, J., Sc Le Blanc, M. (2000). Le rôle des pairs dans l'émergence et le développement de la conduite délinquante : une recension critique des écrits. Revue Canadienne de Psycho-Éducation, 29 (1), 87-117

Mrug, S., et M. Windle (2010). Prospective effects of violence exposure across multiple contexts on early adolescents; internalizing and externalizing problems, Journal of Child Psychology and Psychiatry, 51, 953-961

Nagin, D. S., D. P. Farrington et T. E. Moffitt (1995). Life-course trajectories of different types of offenders, Criminology, 33, 111-139.

Noali L., De la résistance du crime en général et de la résistance des délinquants sexuels en particulier, Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, N°1 (janvier-mars) 2012.

Parent G, Guay J.P., Bernard C., Knight R.A., Intégration sociale et récidive chez les délinquants sexuels graves, une étude exploratoire, in Tardif M. (ed.), L'agression sexuelle : transformation et paradoxes, Cifas, 2009, p. 256-283

Parent, G. et J.P Guay (accepté pour publication). Les facteurs de protection chez les délinquants à haut risque associés aux activités des gangs.

Pernanen, K. (1991). Alcohol in Human Violence. New York: Guilford Press

Petrosino, A. et Lavenberg, J. (2007). Systematic reviews and meta-analyses: best evidence on "what works" for criminal justice decision makers. Western Criminology Review 8, 1, 1–15.

Piquero, A. R., D. P. Farrington, B. C. Welsh, R. Tremblay et W. G. Jennings (2009). Effects of early family/parent training programs on antisocial behavior and delinquency, Journal of Experimental Criminology, 5, 83-120.

Piquero, A. R., et B. Lawton (2002). Individual risk for crime is exacerbated in poor familial and neighbourhood contexts: The contribution of low birth weight, family adversity, and neighbourhood disadvantage to life course-persistent offending, Advances in Life Course Research, 7, 263-295

Piquero, A., D. P. Farrington et A. Blumstein (2007). Key issues in criminal career research: New analyses of the Cambridge Study in Delinquent Development. Cambridge (Royaume-Uni), Cambridge, University Press.

Pyrooz D., Decker S.H., Motifs et modalités de retrait d'un gang, in Mohammed M. (dir.), Les sorties de la délinquance, Ed. La Découverte, 2012 p. 157-181

Proulx J., Lussier P., La prédiction de la récidive chez les agresseurs sexuels, Criminologie, vol. 34, n°1, 2001, p. 9-29* Raine, A., T. E. Moffitt, A. C. Caspi, R. Loeber, M. Stouthamer-Loeber et D. Lynam (2005). Neurocognitive impairments in boys on the life-course persistent antisocial path, Journal of Abnormal Psychology, 114, 38-49.

Repucci, N. D., C. S. Fried et M. G. Schmidt (2002). Youth violence: risk and protective factors, dans R. Corrado, R. Roesch, S. D. Hart et J. K. Gierowski (dir.), Multi-problem violence youth, Amsterdam, Kluwer, 3-22. Richard-Devantoy, Duflot, Chocard, Lhuillier, Garré, Senon, Homicide et schizophrénie: à propos de 14 cas de schizophrénie issus d'une série de 210 dossiers d'expertises psychiatriques pénales pour homicide, Annales M »dico-psychologiques Vol 167 - N° 8, p. 616-624 - octobre 2009

Rizk C., L'emprise de l'alcool ou de la drogue sur les auteurs d'actes 1 de violences, de menaces ou d'injures décrits par les personnes s'étant déclarées victimes lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité» de 2009 à 2012, ONDRP, Repères, n°19, décembre 2012.

Rossi C., Cusson M., Proulx J., Vers la non récidive : propos d'agresseurs sexuels sur leur cheminement, Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, 2009, 4/09, p 280-300.

Rossi C., Cusson M., Proulx J., Cesse-t-on d'agresser sexuellement à cause du traitement ou de stratégie de compensation ? Approche qualitative et typologique, Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, 2009, 4/09, p 301-318.

Schoenwald, S.K. et Hoagwood, K. (2001). Effectiveness, Transportability, and Dissemination of Interventions: What Matters When? Psychiatric Services, 52, 9, 1190-1197.

Seto, M. C., et M. L. Lalumière (2010). What is so special about male adolescent sexual offending? A review and test of explanations through meta-analysis, Psychological Bulletin, 136, 526-572.

Shader, M. (2003). Risk factors for delinquency: An overview, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, Washington (district fédéral de Colulmbia), [consulté en ligne], http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/oijdp/frd030127.pdf).

Smith P., Goggin C., Gendreau P., Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive : effets généraux et différences individuelles, Solliciteur Général du Canada, 2002

Smith, C., T. O. Ireland et T. P. Thornberry (2009). Adolescent maltreatment and its impact on young adult antisocial behavior, Child Abuse & Neglect, 29, 1099-1119.

Snacken S., Facteurs de criminalisation : une approche comparative européenne, Revue de droit pénal et de criminologie, 2009, 1208-1229

Stouthamer-Loeber, M., R. Loeber, D. P. Farrington, Q. Zhang, W. Van Kammen et E. Maguin (1993) The double edge of protective and risk factors for delinquency: Interrelations and developmental patterns, Development and Psychopathology, 5, 683-701.

Tackett, J. L. (2010). Toward an externalizing spectrum in DSM-IV: Incorporating developmental concerns, Child Development Perspective, 4, 161-167.

Teplin, L. A., K. M. Abram, G. M. McClelland, M. K. Dulcan et A. A. Mericle (2002). Psychiatric disorders in youth in juvenile detention, Archives of General Psychiatry, 59, 1133-1143.

Thornberry, T. P. (1998). Membership in youth gangs and involvement in serious and violent offending), dans Loeber R., Farrington D. P. (dir.), Serious and violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions, Newbury Park (Californie), Sage, pp. 147-166.

Tremblay, R. E., et D. Lemarquand. (2001). Individual risk and protective factors, dans R. Loeber et D. P. Farrington (dir.), Child delinquents: Development, intervention, and service needs, Thousand Oaks (Californie), Sage Publications, 137-164

Van Lier, P. A. C., et H. M. Koot (2008). Peer relationships and the development of externalizing problem behaviour, dans R. Loeber, N. W. Slot, P. H. van der Laan et M. Hoeve (dir.), Tomorrow's criminals: The development of child delinquency and effective interventions, Surrey (Royaume-Uni), Ashgate.

Ward T., Good Lives Model, l'avant garde du suivi des condamnés, Dedans-Dehors, Prévention de la récidive, le retard français, n°76, Mars-Avril 2012, p. 54-57

Ward, T., Maruna, S. (2007). Rehabilitation: Beyond the Risk Assessment Paradigm, London, UK: Routledge. Weaver B., McNeill F., Travelling hopefully: desistance theory and probation practice, Chapter 3 p.36-60, 2010

Wong, T. M. L., A. Slotboom et C. C. J. H. Bijleveld (2010). Risk factors for delinquency in adolescent and young adult females: A European review, European Journal of Criminology, 7, 266-284.

Yessine A., Bonta J., les cheminements menant aux crimes graves, Sécurité Publique du Canada, Janvier 2008

Zamble, E. et V. Quinsey (1997). Criminal Recidivism Process, Cambridge, Cambridge University Press.

Zhang, D., A. Katsiyannis, D. E. Barrett et V. Willson (2007). Truancy offenders in juvenile justice system: Examinations of first and second referrals. Remedial and Special Education, 28, 244-256.

Rapports institutionnels

Conseil de l'Europe, Recommandation CM/REC (2010) du Comité des Ministres aux Etats Membres sur les règles relatives à la probation, 20 janvier 2010

Conseil Economique et Social, Les conditions de la réinsertion socioprofessionnelle des détenus en France, La documentation française, 2006

Cour des Comptes, Prévenir la récidive, gérer la vie carcérale, La documentation française, 2010

Cour des Comptes, Garde et réinsertion, les gestions des prisons, La documentation française, 2006

Haute Autorité de Santé, Audition Publique relative à la dangerosité psychiatrique : étude et évaluation des facteurs de risque de violence hétéro-agressive chez les personnes ayant des troubles schizophréniques et des troubles de l'humeur, Rapport d'orientation de la commission d'audition, Mars 2011

Haute Autorité de Santé, Audition Publique relative à la prise en charge de la psychopathie, Recommandations de la commission d'audition. Mai 2006

Ministère de la justice, Annuaire statistique de la Justice 2011-2012, 2012.

Ministère de la Justice, Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée au 1er décembre 2012, janvier 2013

Rapport du :	Diagnostic à visée criminologique initial	Magistrat(s) mandant(s)
--------------	--	-------------------------

ÉTAT CIVIL

Nom:

Prénom:

Nom d'usage:

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Orientation BEX:

Durée de prise en charge restante :

Personne détenue :

Personne non détenue :

SITUATION PENALE ET RESPECTS DES OBLIGATIONS

SITUATION PENALE

Antécédents judiciaires :

Incarcération antérieure :

Etat des mesures :

Aménagement(s) de peine(s) antérieur(s) :

Incident(s) sur l'incarcération :

VIE EN DETENTION

Etablissement(s) antérieur(s) :

Poste(s) de travail occupé(s) : scolarité, stage, formation/validation :

Maintien des liens familiaux :

Permissions de sortir sollicitées et/ou obtenues :

Activités (commentaires) :

RESPECT DES OBLIGATIONS

Respect par la PPSMJ de la mesure ou de la peine et de ses obligations :

Respect des obligations des soins :

Justificatif(s) au dossier :

Respect de l'obligation d'indemnisation des parties civiles:

Justificatif(s) au dossier :

Respect de l'obligation d'exercer une activité :

Justificatif(s) au dossier :

Respect des obligations générales ou particulières :

Evaluation du respect par la PPSMJ de la mesure ou de la peine et de ses obligations

Respect par la PPSMJ de la mesure ou de la peine et de ses obligations :

RAPPORT A LA CONDAMNATION / ACTE

APPROPRIATION DE LA CONDAMNATION ET RECONNAISSANCE DE L'ACTE COMMIS

Positionnement par rapport à la condamnation :

Positionnement par rapport aux faits :

Positionnement par rapport à la loi :

Place de la victime dans le discours :

EVALUATION DE L'APPROPRIATION DE LA CONDAMNATION ET RECONNAISSANCE DE L'ACTE COMMIS

Appropriation de la condamnation et reconnaissance de l'acte commis :

AXES DE TRAVAIL DU SPIP (SI EN VOIE D'ACQUISITION, PARTIELLE OU NON ACQUIS)

SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE

INSCRIPTION DANS L'ENVIRONNEMENT SOCIAL, PROFESSIONNEL ET FAMILIAL ET/OU CAPACITES PERSONNEL ES

Situation administrative Nationalité : française Deuxième nationalité : Situation familiale :

Nombre d'enfants : dont reconnu(s)

Inaptitude physique au travail (ou activités): non

Situation administrative — Commentaire :

ENVIRONNEMENT SOCIAL ET FAMILIAL

Contacts avec l'entourage familial, social; nature des liens. Les liens familiaux constituent-ils un ancrage suffisant pour la personne suivie :

La personne dispose-t-elle d'un environnement social structurant, permettant une intégration sociale (vie associative, pratique sportive et/ou culturelle) :

Positionnement de la famille par rapport à l'infraction, et à la situation pénale selon l'intéressé(e) :

HÉBERGEMENT

Justificatif au dossier:

SITUATION AU REGARD DE LA SCOLARITE (ILLETTRISME?) OU DE LA FORMATION

Niveau scolaire:

Diplôme:

Niveau de lecture :

SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI

Situation professionnelle:

Nature d'activité :

Catégorie professionnelle :

Profession:

CITI	$I \land TI$	\cap N I	LIV	$I \land K I$	CIEDE
SIIL	JAH	UIV	ΤIIN	IAN	CIFRE

Situation professionnelle:

Nature d'activité :

Catégorie professionnelle :

Profession:

SITUATION FINANCIÈRE

Commission de surendettement : non

Plan de surendettement : non

Rejet: non

Ressources mensuelles	Charges mensuelles	Charges exceptionnelles

ACCES AUX DROITS SOCIAUX

CAPACITES PERSONNELLES AU CHANGEMENT

Motivation de la personne à évoluer :

Mobilisation, capacité de la personne à agir :

Degré d'autonomie : Capacité relationnelle :

INSCRIPTION DANS L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET FAMILIAL ET CAPACITES PERSONNELLES AU CHANGEMENT

Inscription dans l'environnement social et familial et capacités personnelles au changement :

AXES DE TRAVAIL DU SPIP (SI EN VOIE D'ACQUISITION, PARTIELLE OU NON ACQUIS)

SITUATION MÉDICALE ET COMPATIBILITÉ DU PROJET D'INSERTION

PRISE EN CHARGE MEDICALE DANS LE CADRE D'UNE MESURE RESTRICTIVE DE LIBERTE

	Suivi psychiatrique	Suivi psychologique	Suivi somatique
Suivi engagé dans le cadre de l'obligation de soins			
Démarche de soins volontaire			
Hospitalisation			
Existence d'un traitement médicamenteux			
Orientation vers un partenaire			

PRISE EN CHARGE MEDICALE DANS LE CADRE D'UNE PEINE PRIVATIVE DE LIBERTE

	SMPR	UCSA
Suivi engagé dans le cadre de l'obligation de soins		
Démarche de soins volontaire		

Grille d'évaluation du risque suicidaire au dossier :

Orientation vers un partenaire :

PROBLEMATIQUE MEDICALE

Compatibilité de la problématique médicale avec une prise en charge SPIP :

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

PARCOURS D'EXECUTION DE LA PEINE OU DE LA MESURE ET ANALYSE

Projet de la PPSMJ:

Avis, commentaires sur le projet :

PREMIERE ANALYSE DE LA SITUATION

AXES DE TRAVAIL RETENUS

Objectifs de la prise en charge :

Moyens et modalités d'intervention :

SEGMENTATION

Segment d'appartenance : Diagnostic en cours

Valideur:

Date de validation : 10 février 2012